



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Nord

Question écrite n° 491

Texte de la question

Le 29 juin 1988, le syndicat Force ouvriere, section du Nord, faisait part de ses plus vives inquietudes au regard de la situation des effectifs aux postes et telecommunications dans le departement du Nord. Ces inquietudes sont liees aux orientations budgetaires qui seront prises pour 1989 en matiere d'emploi au sein de la fonction publique. Force ouvriere appuie son argumentaire sur le fait que le rendement moyen par agent serait superieur dans le Nord a la moyenne nationale. Compte tenu de cet element, M Marcel Dehoux demande a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace s'il est dans ces intentions de prendre en compte la specificite locale du departement du Nord dans le cadre des reajustements d'effectifs.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les services postaux, les moyens mis a la disposition des regions sont negocies chaque annee dans le cadre de l'elaboration des contrats de gestion. En matiere d'emplois, les ajustements regionaux sont determines en fonction du niveau de la contrainte budgetaire en tenant compte, d'une part, des variations de l'activite postale et financiere et, d'autre part, de la mise en oeuvre des programmes d'amelioration des procedures et de modernisation des equipements. Les etudes conduites a cet effet font intervenir les rendements constatés et les harmonisations a effectuer. Outre ces criteres techniques, il est pris en consideration les particularites de chaque region de maniere que la contribution demandee a chacune d'elle soit la plus equitable possible. Les chefs de service regionaux agissent de meme a l'egard des departements places sous leur autorite et les negociations qu'ils menent avec les chefs de service departementaux tiennent compte des specificites de chaque departement. Ainsi, les reajustements d'effectifs de 1989 se rapportant au departement du Nord prendront bien en compte les specificites locales de ce departement. Enfin, s'agissant des telecommunications, l'assurance peut etre donnee que les suppressions d'emplois decidees par les lois de finances ont ete reparties sur les directions regionales, et au stade ulterieur sur les directions operationnelles, apres une analyse poussee des specificites regionales, dans le souci d'equilibrer le plus possible les efforts demandes.

Données clés

Auteur : [M. Dehoux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 491

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2175